



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-VRAIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le 16 décembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle J.L. Chrétien, sous la présidence de Mme CORDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme CORDIER (Maire), SARRELABOUT Luc, FERNANDES Joao José, FOURNILLON Anne Marie, MOREAU David, GUAJARDO-FILIPPI Emmanuelle, REMY Delphine, (Adjoints au Maire), CHARREYRE Michèle, DORE RENOUST Véronique, TIGHIOUARET Ahmed, CHARPILLET Philippe, GRANET William, DUPRAT Eric, WILLEMET Nadine, LANGLET Louis, SAYAG Emilie, DUPRE Christian, FOUCHER Bruno, FLANDRIN Elodie.

ABSENTS EXCUSES :

M. BRULE (pouvoir Monsieur SARRELABOUT)
M.LAURAC (pouvoir Madame FOURNILLON)
Mme PEREZ Y MAESTRO (pouvoir Madame SAYAG)

ABSENTS :

Mme CHAILLIE

Mme FOURNILLON est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	19
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	22
DATE DE LA CONVOCATION	:	10 décembre 2021

Approbation des procès-verbaux du conseil municipal : 30 septembre 2021 et 29 novembre 2021

Le Conseil Municipal approuve les comptes-rendus à l'UNANIMITE.

Décisions du Maire

2021.579.014	17/09/2021	Finances	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle (concert du 09 octobre 2021)
2021.579.015	25/10/2021	Finances	Salon d'art du 4 au 11 décembre 2021
2021.579.016	02/11/2021	Finances	Contrat de prestation cérémonie du 11 novembre 2021
2021.579.017	02/11/2021	Finances	Contrat de service YPVE avec YPOK
2021.579.018	04/11/2021	Finances	Demande de subvention - appel à projet jeunesse
2021.579.019	08/11/2021	Finances	Renouvellement convention financière RASED
2021.579.020	18/11/2021	Finances	Convention de mise à disposition d'un agent de la CCVE pour l'accompagnement et la mise en place du règlement RGPD
2021.579.021	18/11/2021	Finances	Convention pour l'accueil d'enfants scolarisés en classe ULIS
2021.579.022	18/11/2021	Finances	Avenant n°1 portant prolongation de la convention commission de réforme/comité médical
2021.579.023	29/11/2021	Finances	Convention pour l'organisation de 2 classes de montagne pour l'élémentaire Galland

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

MOTION - DEVIATION RD31 SUR ITTEVILLE ET SAINT-VRAIN

Le projet du barreau manquant du CD 31, déviation entre la route départementale 17 et la RD 74, est déclaré d'utilité publique depuis 2008.

Ce projet de déviation, porté par le Conseil départemental, est en cours d'instruction auprès des services préfectoraux depuis octobre 2020.

Aujourd'hui, les riverains du CD 8 à Itteville et du CD 17 à Saint Vrain ainsi que ceux des rues adjacentes à ces 2 voies subissent quotidiennement des nuisances importantes suite, non seulement à la très forte fréquentation de cette voie (10 000 véhicules/jour) mais également aux excès de vitesse répétitifs des automobilistes et des camions.

Face à cette situation, et vu les nuisances supportées par les Saint-Vrainois, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **Souhaite** que des solutions vertueuses soient rapidement apportées aux contraintes environnementales afin de développer un projet durable et respectueux,
- **Demeure** attentif à l'analyse des impacts sur les enjeux environnementaux, à l'étude des solutions alternatives ainsi qu'à la qualité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Vrain :

- **Réaffirme** sa volonté d'être acteur dans la recherche des solutions notamment dans le cadre des compléments d'inventaires sur la richesse écologique du secteur et la mise en œuvre de mesures compensatoires,
- **Soutient** le Conseil Départemental de l'Essonne,
- **Souhaite** un dialogue constructif avec l'Etat,
- **Demande** que le dossier de déviation entre la route départementale 17 et la RD 74 aboutisse rapidement, et pour ce faire que les travaux puissent commencer dans les meilleurs délais.

FINANCES

2021.579.44 **Décision modificative n°2 – Budget principal 2021**

La présente décision modificative n°2 vise à intégrer de nouveaux amortissements suite à la mise à jour de l'inventaire.

Par délibération n°2021.579.38 du 30 septembre 2021, le travail de rattrapage d'amortissement a débuté. Il convient donc de poursuivre le travail d'apurement de l'actif. L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec la Trésorerie et les plans d'amortissement recalculés.

Ainsi, les points essentiels de cette décision modification sont :

- D'augmenter la dotation aux amortissements en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement à hauteur de 2 383,96 €.
- De diminuer le virement à la section d'investissement en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissements à hauteur de 2 383,96 €.

Comme il ne s'agit que d'écriture d'ordre, cela est sans influence sur l'équilibre global.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal à l'UNANIMITE :

- **ADOpte** le Décision Modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2021, arrêté aux montants suivants :

BP 2021							
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES	BP 2021	DM n°1	DM n°2	RECETTES	BP 2021	DM n°1	DM n°2
TOTAL DEPENSES REELLES	2 691 045,22 €	2 691 045,22 €	2 691 045,22 €	TOTAL RECETTES REELLES	2 674 350,55 €	2 674 350,55 €	2 674 350,55 €
011 Charges à caractère général	1 116 988,17 €	1 116 988,17 €	1 116 988,17 €	13 Atténuations de produits	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
012 Charges de personnel et assimilées	1 278 567,80 €	1 278 567,80 €	1 278 567,80 €	20 Produits des services	212 000,00 €	212 000,00 €	212 000,00 €
014 Atténuation de produits	49 927,00 €	49 927,00 €	49 927,00 €	73 Impôts et taxes	2 008 545,34 €	2 008 545,34 €	2 008 545,34 €
65 Autres charges de gestion courantes	194 324,51 €	194 324,51 €	194 324,51 €	74 Dotations et compensations	392 805,21 €	392 805,21 €	392 805,21 €
66 Charges financières	16 237,73 €	16 237,73 €	16 237,73 €	75 Autres produits de gestion courante	46 000,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	77 Produits exceptionnels	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
022 Dépenses imprévues							
TOTAL DEPENSES ORDRE	615 935,06 €	1 107 494,21 €	1 107 494,21 €	TOTAL RECETTES ORDRE	632 629,73 €	1 124 188,88 €	1 124 188,88 €
023 Virement à la section d'investissement	484 793,74 €	976 352,89 €	974 958,93 €	042 Opérations d'ordre de section à section			
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	131 141,32 €	131 141,32 €	132 535,28 €	002 Résultat reporté	632 629,73 €	1 124 188,88 €	1 124 188,88 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 306 980,28 €	3 798 539,43 €	3 798 539,43 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 306 980,28 €	3 798 539,43 €	3 798 539,43 €

BP 2021								
SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES	BP 2021	BP2021+RAR2	DM n°1	DM n°2	RECETTES	BP 2021	DM n°1	DM n°2
TOTAL DEPENSES REELLES	1 676 862,13 €	1 725 489,38 €	1 725 489,38 €	1 725 489,38 €	TOTAL RECETTES REELLES	1 109 554,32 €	617 995,17 €	617 995,17 €
20 Immobilisations incorporelles	52 910,49 €		52 910,49 €	52 910,49 €	10223 F.C.T.V.A	106 519,91 €	106 519,91 €	106 519,91 €
21 Immobilisations corporelles	1 514 000,00 €		1 562 627,25 €	1 562 627,25 €	10223 TIE			
23 Immobilisations en cours					10226 Taxe aménagement			
10 Dotations	5 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé			
16 dont remboursement en capital de la dette	104 941,64 €		104 941,64 €	104 941,64 €	13 Subventions d'équipements	296 259,00 €	296 259,00 €	296 259,00 €
					16 Emprunt	700 000,00 €	208 440,85 €	208 440,85 €
020 Dépenses imprévues								
001 résultat d'investissement reporté					001 résultat d'investissement reporté	6 765,41 €	6 765,41 €	6 765,41 €
TOTAL DEPENSES ORDRE					TOTAL RECETTES ORDRE	619 915,06 €	1 107 494,21 €	1 107 494,21 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections					021 Auto-financement/versement de la section de fonc	484 793,74 €	576 352,89 €	973 906,93 €
041 Opérations d'ordre patrimoniales					040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	131 141,32 €	131 141,32 €	131 515,28 €
					041 Opérations d'ordre patrimoniales			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 676 862,13 €	1 725 489,38 €	1 725 489,38 €	1 725 489,38 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 725 489,38 €	1 725 489,38 €	1 725 489,38 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

2021.579.45 Admission en non-valeur

La Trésorerie d'Arpajon sollicite l'admission en non-valeur de divers titres émis en 2016, 2018 et 2019 devenus irrécouvrables pour différents motifs.

Ces titres représentent un montant 287.40 € et se répartissent comme suit :

- * Produits scolaires et périscolaires : 54.40 €
- * Produits divers : 125 €
- * Autres sociétés : 108 €

En dépit de ses diligences, le receveur municipal n'a pu, comme il en est chargé, recouvrer ces titres de recettes.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites. Cette procédure n'éteint pas la dette des débiteurs et ne dégage pas la responsabilité du Comptable qui doit veiller au recouvrement des créances dans l'hypothèse où les débiteurs seraient retrouvés ou redeviendraient solvables.

Il est précisé que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur sont inscrits au budget de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis en 2016, 2018 et 2019 pour un montant de 287.40 € sur l'exercice 2021.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis en 2016, 2018 et 2019 pour un montant de 287.40 € sur l'exercice 2021.
- **PRECISE** que les mandats correspondants seront émis sur les crédits inscrits au budget principal 2021 de la commune de Saint-Vrain.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

2021.579.46 Autorisation d'engagement de crédits et paiement de factures d'investissement par anticipation au vote du B.P. 2022

Les prévisions budgétaires respectent le principe d'annualité. Elles peuvent être adoptées jusqu'au 15 avril de l'exercice en cours.

L'exécution budgétaire respecte également ce principe d'annualité.

Si le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V), prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, date butoir fixée au 15 avril, et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Sur la base des principes énoncés ci-avant, il est proposé d'autoriser Madame la Maire à effectuer les opérations de dépenses de début d'exercice constatées avant le vote du Budget Primitif 2021 sur la base des montants suivants :

Chapitres	Total budgété en 2021	Crédits ouverts en 2022
20 – Immobilisations incorporelles	52 920,49 €	13 230,12 €
21 – Immobilisations corporelles	1 562 627,25 €	390 656,81 €
TOTAL GENERAL	1 615 547,74 €	403 886,93 €

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal à :

ABSTENTION (0)

CONTRE (3) : LANGLET Louis, SAYAG Emilie, PEREZ Y MAESTRO.

POUR (19) : Mme CORDIER, SARRELABOUT Luc, FERNANDES Joao José, FOURNILLON Anne Marie, MOREAU David, GUAJARDO-FILIPPI Emmanuelle, REMY Delphine, CHARREYRE Michèle, DORE RENOUST Véronique, TIGHIOUARET Ahmed, CHARPILLET Philippe, GRANET William, DUPRAT Eric, WILLEMET Nadine, DUPRE Christian, FOUCHER Bruno, FLANDRIN Elodie.

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les opérations de dépenses de début d'exercice constatées avant le vote du Budget Primitif 2022, sur la base des montants suivants pour le budget Principal :

Chapitres	Total budgété en 2021	Crédits ouverts en 2022
20 – Immobilisations incorporelles	52 920,49 €	13 230,12 €
21 – Immobilisations corporelles	1 562 627,25 €	390 656,81 €
TOTAL GENERAL	1 615 547,74 €	403 886,93 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département de l'Essonne.

La séance est clôturée à 21h50.

Le secrétaire de séance
Anne-Marie FOURNILLON

